



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

SERVICE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES
Bureau Connaissance et Prévention des Risques

Tél. : 03.86.71.71.71
Télécopie : 03.86.71.71.32

N° 2008-DDE- **5414**

ARRÊTÉ

portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de
l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de
CERVON, CHAUMARD, CHAUMOT, CHITRY-LES-MINES, CORBIGNY,
EPIRY, MARIGNY-SUR-YONNE, MHERE, MONTIGNY-EN-MORVAN,
MONTREUILLON, MOURON-SUR-YONNE, PAZY et SARDY-LES-EPIRY

LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les article L. 562-1 et suivants et R. 123-6 à R. 123-23 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitat ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des assurances ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002/DDE/2698 du 25 juillet 2002 prescrivant la réalisation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1309 du 11 mars 2008 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry ;

.../...

VU les avis des conseils municipaux des communes précitées, consultées le 06 décembre 2007 ;

VU les avis du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'Agriculture, consultés le 06 décembre 2007 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

VU l'avis favorable sous réserve de la commission d'enquête en date du 28 mai 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation et de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du secteur de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry , qui comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des annexes à la note de présentation (méthodologie, photos, glossaire)
- les cartes des aléas, les cartes des enjeux, les cartes de zonage.

ARTICLE 2

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols valant PLU, le plan de prévention des risques d'inondation sera annexé comme servitude d'utilité publique, en application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, ainsi que dans les mairies des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry.

ARTICLE 4

Cet arrêté fera l'objet d'une mention qui sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, affiché pendant une durée minimum d'un mois dans chacune des mairies précitées. Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5

La présente décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation du secteur de l'YONNE sur le secteur de Corbigny sur le territoire des communes de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry, Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-les-epiry peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

par recours gracieux adressé à M. le préfet de la Nièvre,
par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon.

.../...

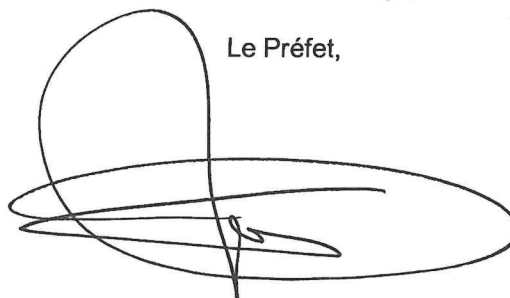
ARTICLE 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
M. le sous-préfet de Clamecy,
M. le sous-préfet de Château-Chinon,
M. le directeur départemental de l'équipement,
Mmes et MM. les maires de Cervon, Chaumard, Chaumot, Chitry-les-mines, Corbigny, Epiry,
Marigny-sur-Yonne, Mhere, Montigny-en-morvan, Montreuillon, Mouron-sur-yonne, Pazy et Sardy-
les-epiry,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 27 NOV. 2008

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Gilbert PAYET